

Modèle de délibération

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide (*indiquer le résultat du vote*) :

1 – d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

2 – d'engager une concertation avec ...

Selon le cas, préciser

- *avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains*
- *avec les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite*
- *avec les associations représentatives des commerçants implantés sur la territoire communal*
- *avec M. l'Architecte des Bâtiments de France*

3 – de porter cette délibération à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

4 – d'en adresser copie à M. le Préfet en sa qualité de président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil Général en leurs qualités de co-présidents du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.